

ROYALTIES

Il fut un temps où la justice faisait venir les criminels dans les tribunaux pour les y juger et leur faire regretter d'avoir attenté à la vie de leur prochain. Il fut un temps où les criminels étaient condamnés pour avoir commis un crime, pour avoir mené un acte répréhensible par la loi. Les temps ont légèrement changé. Ne me demandez pas comment on en est arrivé là, j'en serais tout bonnement incapable. Il y a parfois des mouvements de fond dans les fondements même d'une société que l'on ne saurait voir ou prédire. Nous, on n'a rien vu venir. Toujours est-il que la situation moderne est devenue particulièrement édifiante.

Les criminels viennent désormais dans les tribunaux, mais ne sont plus uniquement à la place des accusés, mais aussi à celle des parties civiles. Les criminels se font des procès entre eux pour plagiat et non-paiement de royalties.

La société artistique a évolué au cours des dernières décennies d'une façon fabuleuse. S'être fait peur trois ou quatre fois de suite avec des candidats d'extrême droite au second tour de l'élection présidentielle a eu pour effet de contre-réaction l'adoption de lois beaucoup plus libérales envers le milieu artistique et la création, comme si chacun de nous avait voulu par là se laver les mains de cette situation assez embarrassante vue de l'étranger. Des dizaines de petits artistes ont émergé et ont pu diffuser leur courant de pensée et s'exprimer. Une génération de peintres post-néoréalistes à tendance gothique ont fait fureur un temps dans les grands salons à la mode, une Seconde Nouvelle Vague a révolutionné le monde du cinéma, la musique s'est ouverte à des sons toujours plus innovants, la littérature a réinventé le livre gratuit et redonné l'envie d'imaginaire à une population sevrée d'ordinateurs branchés en prise Jack derrière l'oreille, et on en est arrivé à une société fascinante dans laquelle l'art était devenu une valeur populaire pratiquée couramment, partagée et distribuée équitablement, que chacun choyait du plus profond de son être, comme une base commune formant le socle de notre patrimoine culturel commun. Les capacités artistiques individuelles n'étaient plus remises en question et chacun, de la petite racaille de banlieue qu'aurait méprisée tout politicien de votre époque jusqu'au plus grand nabab des cercles intellos, toute notre société s'est peu à peu habituée à cette présence de l'art sous toute ses formes dans notre vie quotidienne. Des études ont même montré que c'était bon pour le moral des citoyens et que ça encourageait la consommation des ménages, ce qui était du pain béni pour les nouveaux gouvernements.

Ce phénomène de libre expression a pourtant mené à d'étranges dérives que je me permets de vous décrire, afin que vous nous évitiez le tableau gargantuesque de nos tribunaux engorgés. Le crime est devenu artistique. Certains journalistes de mauvais goût ont un jour lâché ce terme : crime artistique. Les tueurs en série ont fait une réapparition fulgurante dans une dimension encore jamais observée jusqu'à présent. Il fallait tuer, mais tuer avec l'art et la manière. Surtout avec l'art, en fait. Les policiers ont eu à faire face à des cas plus étranges les uns que les autres, et un curieux phénomène s'est peu à peu mis en place. Les scènes de crimes sont devenues des attractions très chics et dans le vent, où chacun pouvait se pâmer d'admiration sur la finesse, la délicatesse, et la puissance significative de la mise en scène laissée derrière lui par le criminel. Avec la popularité grandissante de ces éphémères galeries d'art qui ne duraient que le temps de la constatation du meurtre par des agents des services d'ordre, est né un marché assez obscur tournant autour de clichés pris sur le vif. Cependant, le jour où un célèbre acteur a voulu organiser au profit de la secte dont il était membre la vente aux enchères d'une photographie prise sur les lieux de l'assassinat de celle qui avait été sa partenaire dans un film d'action à gros budget, un incident a ouvert la voie à une nouvelle ère dans le domaine judiciaire.

Un individu dans la salle a fait un scandale épouvantable en découvrant la photographie. La victime avait été assassinée selon une méthode qu'il affirmait avoir inventé lui-même, et, n'étant pas celui qui avait commis ce meurtre, il réclama bien sûr un fort pourcentage des recettes de la vente, en guise de droits d'auteurs, annonçant dans le même temps qu'il allait aussitôt saisir un avocat pour remédier à cet affront qui le touchait au plus profond de son être. Le lendemain, une plainte était déposée contre le meurtrier de l'actrice par ce même contestataire, qui souhaitait obtenir réparation pour le préjudice subit.

L'affaire fit grand bruit. Les journaux se délectèrent de cette affaire, enchaînant éditoriaux alambiqués et enquêtes en tous genres. L'assassin lésé fut bien sûr mis à l'ombre pour ses propres crimes révélés implicitement par son accusation, mais d'entre des barreaux, il interpella le Barreau. Vingt ans de prison pour un meurtre ne peut vous empêcher de réclamer des millions de dommages et intérêts pour atteinte à la propriété artistique. Et puis vingt ans, avec l'allongement de la durée de vie, ce n'est plus un obstacle suffisamment imposant pour arrêter un délinquant en quête d'argent. Vingt ans de prison, même quand on a trente ans, ça vous laisse un demi-siècle de plaisirs à la sortie ; mieux vaut donc épargner le temps qu'on peut, surtout lorsque la justice vous donne les moyens d'amasser des millions pour une cause parfaitement justifiée.

Si on jette un regard sur le passé, il fut un temps où des auteurs étaient accusés par leurs confrères d'avoir plagié un livre ou volé une idée. Il fut aussi un temps où des musiciens furent lésés par une utilisation non autorisée de leur œuvre par des collègues à des fins mercantiles très lucratives. Littérature, cinéma, crime. Un nouvel échelon était franchi, voilà tout, considéra un politique envieux de faire parler de lui. Les deux juges qui menèrent l'affaire, Baunefrence et Pélerin, profitèrent de ce tremplin pour se faire un nom dans le monde des procès retentissants, et donnèrent raison à l'accusé. A défaut, se justifièrent-ils avec ironie lors de la conférence de presse télévisée qui suivit le procès, on savait où partait cet argent, s'il avait été à cette secte étrange, qui sait ce qu'elle en aurait fait pour manipuler nos enfants, future sève de notre glorieuse nation ? Le jugement Baunefrence-Pélerin fit jurisprudence, et des dizaines de bons criminels s'estimant lésés s'engouffrèrent dans cette brèche offerte à leurs envies d'espèces.

Certains procès durèrent des mois, avec commissions d'experts répondant à d'autres commissions d'experts, avec des débats interminables sur le bien-fondé ou non d'une accusation de plagiat, à la lumière des rapports détaillés de la police, au sein de laquelle de nouvelles spécialités émergèrent pour répondre à ce genre de besoins. Les procès traitant de plagiat dans le domaine du crime artistique devinrent à leur tour des attractions. Ces procès, c'était des images, avec de longs débats sur les significations des œuvres dont la méthode d'exécution était discutée, afin de conclure ou non de façon irréfutable au plagiat. Certains plaignants en vinrent même à remettre en cause les rapports judiciaires établissant le crime, ne les jugeant pas conformes à la réalité et de ce fait, ne reflétant pas les plagiats commis. Ce sont ces plaignants qui, les premiers, attaquèrent ainsi la police avant de mieux s'attaquer à d'autres criminels les ayant copiés. Le travail de la police était dès lors remis en cause : tout comme chercher à décrire objectivement une œuvre d'art, il s'avéra impossible de décrire un crime objectivement.

Le crime devint bientôt une nouvelle bulle de spéculation. On parla de remakes. Les Américains rachetaient à prix d'or les crimes des Français pour pouvoir les refaire chez eux avec des stars et un plus gros budget. Le logo de copyright ne put pourtant pas être employé du fait d'un vieux sénateur ronchon à qui tout ce remue-ménage ne plaisait pas. Néanmoins, une fois la transaction sur les droits d'une technique de crime officialisée dans

les colonnes financières des grandes revues professionnelles du milieu de la pègre, cette méthode était dès lors propriété de celui qui avait payé. Et gare aux petits joueurs qui auraient voulu copier les grands en utilisant illégalement ces figures de crime dont l'appartenance à tel ténor du milieu était de notoriété publique. Ce genre de comportement était très mal vu (et mettait en lumière un manque flagrant de créativité de leurs auteurs qui se contentaient de reproduire) et entraînait de toute façon le plus souvent la transformation immédiate en cadavre exquis, version œuvre d'art irréversible, de ces petites frappes par un caïd un peu plus expérimenté à la solde des grands propriétaires du crime.

Certains tentèrent d'élever la voix pour dénoncer ces pratiques, mais un petit révolutionnaire idéaliste réduit leurs récriminations à néant par une toute petite phrase. C'est utile parce que c'est beau, sortit un jour cet illuminé au beau milieu d'une audience. La salle fut évacuée mais la phrase resta, sans que l'on réalise que c'était du réchauffé.

Quant à aujourd'hui, on a atteint, je crois, le dernier stade de cette escalade des recours aux tribunaux. J'ai été traîné devant le juge il y a huit jours, et condamné à six mois de prison pour avoir adopté les méthodes d'un autre. Mon crime, me demandez-vous ? Je n'ai rien fait. Oh, si seulement il suffisait d'avoir fait quelque chose pour être condamné ! Mais non, cette époque est révolue. On en est arrivé au stade ultime du non-sens. Je n'ai tué personne, et un autre citoyen fort honnête a estimé que je l'avais pris, sans son accord évidemment, comme modèle pour mon mode de vie. Tout comme lui, je suis resté indifférent à cette effervescence judiciaire, tout comme lui, je n'ai pas tué ni n'ai convoité la femme de mon prochain. Comme lui, je n'ai pas détourné les biens d'autrui. Oui, mais je suis plus jeune, et ne lui ayant pas demandé explicitement à le prendre comme modèle, j'ai donc fait usage de son œuvre, de l'œuvre qu'est sa vie, sans son consentement. Donc je suis condamnable. Bon, ceci étant dit, je vous avouerai humblement que je ne suis pas complètement convaincu par le bien fondé d'une telle accusation et qu'en fouillant bien, il doit y avoir un lézard dans mon chef d'inculpation, mais je ne sais pas trop par quel bout je dois prendre cette affaire pour m'en extirper. Alors bon, en attendant d'intenter un procès pour copie passive au prochain petit gars qui se fera avoir comme je pense l'avoir été, je vous mets aujourd'hui en garde pour que vous fassiez tout, absolument tout, pour que votre futur ne soit pas mon présent. De toute façon mes avocats sont dans les starting-blocks pour non-assistance à personne en danger si vous ne vous y attelez pas. Vous voilà prévenus.

Bien amicalement, un ami du futur.

12-13 Janvier 2007, Illkirch.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.